

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'imprimerie Nationale à Dakar.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne	1 000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Senégal et autres Etats de la CEDEAO		15 000f	31 000f	Chaque annonce répétée. Moitié prix	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie			20.000f 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays			23 000f 46 000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 633/21	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f			
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste			
	Journal légalisé		900 f			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2001		
9 février	Arrêté interministériel n° 638 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie	97

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2001		
16 février	Arrêté ministériel n° 745 fixant les modèles de déclaration de candidature aux élections législatives du dimanche 29 avril 2001	98
16 février	Arrêté ministériel n° 746 fixant le format et la couleur des enveloppes à utiliser lors des élections législatives de 2001	100

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	100
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES FORCES ARMEES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 638 MJ-MFA en date du 9 février 2001 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie.

Article premier - Les militaires de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, candidats à l'examen technique d'officier de police judiciaire, session 2000, sont déclarés admis par ordre :

- Abdou Cissé	matricule	1583
- El Hadji Abdou Kébé	matricule	6060/S
- Issa Ndiaye	matricule	1563
- Serigne B. Sarr	matricule	1202
- Daouda Thioune	matricule	1534
- Cheikh A. T. Mbaye	matricule	1454
- Fali Diop Faye	matricule	5498/S
- Pierre Diagne	matricule	1313
- Cheikh Z. Ndiaye	matricule	1474
- Bouna Ndaw	matricule	5481/S
- Samba Cissé	matricule	5161/S
- Oumar Ndiaye	matricule	1229
- Henri J.G. Bruce	matricule	5609/S
- Oumar Sall	matricule	1576
- Papa Ndiaye	matricule	1555
- Mamadou Diagne	matricule	1561
- Youssoupha Ndiaye	matricule	1548

- Samba Mbaye	matricule	1560
- Djiby Diaô	matricule	1539
- Modou Faye	matricule	1542
- Talla Bakhoum	matricule	4106/S
- Baboucar Diagne	matricule	1442
- François Sow	matricule	1473
- Aliou Hanne	matricule	1439
- El Hadji A. Aziz Ndiaye	matricule	1566
- Amadou Seck	matricule	4089/S
- Gore Mack Diop	matricule	1547
- Abdoulaye Samb	matricule	1537
- Nar Seck	matricule	1557
- Sambel Touré	matricule	1553
- Abdourahmane Mbengue	matricule	1287
- Ousmane Faye	matricule	1399
- Saër Diagne	matricule	1470
- Sikirou Koladé	matricule	4246/S
- Ababacar Sarr	matricule	5771/S
- Oumar Diagne	matricule	1332
- Adama Faye	matricule	1571
- Appolinaire Coly	matricule	1577
- Aly Diop	matricule	1484
- Nicolas Kaly	matricule	1573
- Aboubacry Ndiaye	matricule	1487
- Mamadou Saïdou Bâ	matricule	1552
- Mamadou B. Coulibaly	matricule	1533
- Malick Sarr	matricule	1544
- Mbaye Seck	matricule	1477
- Madior Cissé	matricule	1412
- Papa Coly Faye	matricule	1199
- Tamsir Sané	matricule	1581
- Alioune Diop	matricule	1123
- Youssou Diakhate	matricule	1468
- Bacary Diatta	matricule	5407/S
- Abdoulaye Samb	matricule	1585

Art. 2. - Les candidats admis reçoivent la qualité d'Officier de Police judiciaire pour compter du 12 janvier 2001.

Art. 3. - Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice Militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 745 MINT-DGE-DOE en date du 16 février 2001 fixant les modèles de déclaration de candidature aux élections législatives du dimanche 29 avril 2001.

Article unique. - Les documents relatifs aux déclarations de candidature ainsi qu'aux attestations d'investiture de candidats sont fixés conformément aux modèles joints en annexes.

ANNEXE I

Modèle de déclaration de candidature pour participer aux élections législatives de 2001

Candidature au scrutin départemental

Liste du département de (1)

Les personnes soussignées font acte de candidature sur la liste départementale de

présentée par (intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques) :

Cette liste choisit la couleur

pour l'impression de ses bulletins de vote sur lesquels figurera le symbole suivant :

(1) Liste présentée dans un département doit être complète.

ANNEXE II

Modèle de déclaration collective de candidature pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

LISTE NATIONALE

Les personnes soussignées font acte de candidature sur la liste nationale, présentée par (intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques ou de la liste indépendante)

sous le titre

Cette liste choisit la couleur (1) pour l'impression de ses bulletins de vote sur lesquels figurera le symbole suivant

Elle comporte 55 candidats titulaires et 50 candidats suppléants. Pour être recevable la liste doit être complète et doit en sus être accompagnée pour chaque candidat y compris les suppléants des pièces citées à la page suivante ainsi que du récépissé du Trésorier général du Sénégal attestant du dépôt de la caution.

(1) Même couleur et même symbole que celle prévue pour la liste départementale.

N d'ordre sur la liste des candidats	Prénoms	Nom	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession	Service, emploi et lieu d'affect. pour les agents de l'Etat	Signature des candidats
			I - TITULAIRES				
			55 candidats				
			II - SUPPLEANTS				
			50 candidats				

La présente déclaration de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat y compris les suppléants, des pièces :

1. Un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou d'une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;

2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

3. La déclaration par laquelle le candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral ;

4. l'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit les intéressés en qualité de candidats. Il en est de même pour les candidatures indépendantes ;

5. 3 photos (format carte d'identité du candidat occupant le premier rang de la liste) ;

6. Le récépissé du Trésorier général attestant du dépôt du cautionnement dont le montant a été fixé par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

ANNEXE III

Modèle de déclaration de candidatures
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Monsieur (prénom et nom)

A

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Objet : Déclaration de candidature.

Je soussigné..... (prénoms et nom) né le.....
à..... fils de..... et de..... déclare être
candidat à l'élection des députés à l'Assemblée nationale
qui aura lieu le dimanche 29 avril 2001.

Je figure en qualité de titulaire (1), de suppléant (1)
sur la liste nationale (1) du département (1) de (2).....
de la région de..... présentée par le parti
politique (2) coalition de partis, listes indépendantes
(2).....

Je certifie sur l'honneur n'être candidat que sur cette
liste et jouir de mes droits civils et politiques et ne
pas me trouver dans un des cas d'inéligibilité prévus
par le Code électoral.

Fait à..... le.....

Signature (3)

(1) Supprimer la mention inutile.

(2) Intitulé exact du parti politique, de la coalition
de partis politiques ou de la liste indépendante.

(3) Signature du candidat précédée de la mention
manuscrite « Lu et Approuvé » et suivie de ses prénoms
et nom écrits lisiblement.

ANNEXE IV

Modèle de déclaration d'investiture
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
(Candidature indépendante)

Monsieur (prénom, nom, qualité, adresse)

occupant le premier rang de la liste indépendante

A

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Objet : Déclaration d'investiture.

Occupant le premier rang de la liste indépendante
dont le titre est..... je vous fais connaître
qu'en application des dispositions du Code électoral,
je donne mon investiture à la liste nationale ci-jointe
qui a recueilli..... signatures d'électeurs
inscrits, domiciliés dans 6 (six) régions au moins à
raison de 500 (cinq cent) au moins par région.

La couleur choisie pour l'impression des bulletins
de vote est :.....

Le symbole est le suivant :.....

Fait à..... le.....

Signature

ANNEXE V

Modèle de déclaration d'investiture
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
(parti politique ou coalition de partis politiques)
Monsieur (prénom, nom, qualité, adresse)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Objet : Déclaration d'investissement.

Dûment mandaté par (intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques)....., je vous fais connaître qu'en application des dispositions du Code électoral, le parti que je représente, a décidé pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui doit avoir lieu le 29 avril 2001 de donner son investiture :

- d'une part, à la liste départementale figurant à l'annexe I -
- d'autre part, à la liste nationale figurant annexe II.

Les différentes listes porteront toutes le titre :

Elles utiliseront pour l'impression des bulletins de vote la couleur et le symbole suivants :

La photo qui sera apposée au recto du bulletin de vote sera celle de occupant le premier rang de la liste

Fait à..... le.....
Signature

ANNEXE VI

ELECTIONS LEGISLATIVES 2001
CANDIDATURES INDEPENDANTES

Liste d'électeurs appuyant des candidats indépendants (1)

REGION DE

[illegible]

(1) Les listes doivent être présentées par région. Le total des listes de région doit être égal ou supérieur à dix mille (10.000) électeurs domiciliés dans six régions à raison de cinq cent (500) au moins par région.

ARRÊTE MINISTÉRIEL n° 746 MINT-DGE-DOE en date du 16 février 2001 fixant le format et la couleur des enveloppes à utiliser lors des élections législatives de 2001.

Article premier - Le vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 29 avril 2001 a lieu sous enveloppes de couleur blanche opaques et non gommées de format 110 mm x 160 mm

Les enveloppes portent les mentions en noir suivantes :

REPUBLICUE DU SENEGAL

ELECTIONS LEGISLATIVES

Art. 2. — Le Directeur général des Elections, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment, les gouverneurs, les préfets et les sous-préfets
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exé-
cution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

d. Administration n'emend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publics sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DE BIEN-FAISANCE D'ENTRAIDE ISLAMIQUE.

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- combattre la délinquance juvénile, assister les nécessiteux et handicapés;
- contribuer à la prise en charge de l'éducation des enfants déshérités et faciliter leur formation en créant des écoles et instituts scientifiques, de formation professionnelle et artistique;
- oeuvrer pour la promotion des postes de santé;
- assurer des formations coraniques pour sa mémorisation et organiser des concours, des séminaires de lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance;
- prendre en charge des veufs et aider les pauvres.

Siège social : Guédiawave Golf-Nord 2, parcelle n° 14

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. El Hadji Ndiawar Ndiaye, *Président*;

Abdou Samad Ndiaye, Secrétaire général;

Mademba Ndiaye, *Tresorier general.*

Récépissé de déclaration d'association n° L0509
MINT-DAGAT en date du 14 février 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association ASSOCIATION DENOMMEE
« ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DU SA-
LOUM » A JOAL - DEPARTEMENT DE MBOUR.

Objet

- de créer des liens d'amitié, de fraternité, de solidarité et d'entraide entre les membres de l'association;
- de promouvoir le sens de l'organisation de groupe, conforme aux aspirations de ses membres pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux;
- de renforcer les capacités d'analyses et d'organisation de l'association face aux enjeux du développement pour une meilleure prise en charge des conditions sociales et économiques de ses membres;
- d'élaborer des stratégies de développement alternatif en facilitant l'orientation et la cohérence des actions;
- de rechercher des moyens matériels et financiers au profit de ses membres;
- d'assurer la formation et la promotion économique d'activités génératrices de revenus pour l'ensemble de ses membres;
- de faciliter la circulation de l'information et la communication entre ses membres;
- de développer le partenariat local, africain et international et enfin de soutenir les pouvoirs publics dans des actions visant les mêmes buts.

Siège social : sis au quartier Darou Salam, Cité Khorom a Joal.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ousmane Gaye, *Président*;

Ibou Ndiaye, *Secrétaire général*;

El Hadji Diaw, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 408 GRT-AS en date du 7 novembre 2000.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : SIGGI CLUB DE GRAND DAKAR.

Objet

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;

- participer à la formation et la promotion culturelle et artistique;

- la prévention contre la drogue, la délinquance et les M.S.T.;

- l'organisation de disciplines intellectuelles et sportives.

- appuyer l'enseignement général et les langues nationales;

Siège social : Grand-Dakar, parcelle n° 420 - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Mody Fall, *Président*;

Magatte Bâ, *Secrétaire général*;

Mamdou Diop, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10445 M.INT-DAGAT en date du 17 janvier 2001.

Edoude M^e Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, *notaires*
92, Rue Félix Faure - B.P. 2899 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5759/DG, appartenant exclusivement à : messieurs Babacar Soumaré, Birahim Soumaré, Modibo Soumaré et, mesdemoiselles Salimata Soumaré et Abibatou Soumaré. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3211 de Thiès appartenant à M. Antoine Comoglio. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1205 de Louga appartenant au sieur Bamba Camara. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16530-DG appartenant au sieur Mactar Diallo. 1-2

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

Immeuble FAYÇAL - Rue HUART x A. A. Ndoye - DAKAR

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs CFA)

ACTIF	Millions de francs CFA		PASSIF	Millions de francs CFA	
CAISSE		288	DETTES INTERBANCAIRES		
CREANCES INTERBANCAIRES			- A vue		76
- A vue		2.493	* Trésor public, CCP	13	
* Banques centrales	253		* Autres établissements de crédit	63	
* Trésor public, CCP	1		- A terme		3.200
* Autres établissements de crédit	2.239				
- A terme		73	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	7.871	
CREANCES SUR LA CLIENTELE		9.405	- Comptes d'épargne à terme	215	
- Portefeuille d'effets commerciaux			- Autres dettes à vue	4.895	
- Autres concours à la clientèle			- Autres dettes à terme	2.761	
* Crédits de campagne	52		AUTRES PASSIFS		68
* Crédits ordinaires	7.738		COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		548
- Comptes ordinaires débiteurs	1.615		FONDS AFFECTES		75
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSI.	15		PROVI. POUR RISQUES ET CHARGES		38
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		29	CAPITAL OU DOTATION		2.706
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		578	REPORT A NOUVEAU		-963
AUTRES ACTIFS		178	RESULTAT DE L'EXERCICE		-514
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		46			
TOTAL		13.105	TOTAL		13.105

(a) : y compris crédits en souffrance

HORS - BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisée	78
Engagements de financements	1.235
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval ou de cautions	415
Valeurs à l'encaissement reçues	811
Part de crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties	

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

Immeuble FAYÇAL - Rue HUART x A. A. Ndoye - DAKAR

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

(en francs CFA)

DEBIT			CREDIT		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES..		184	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		487
- A l'égard de la clientèle	59		- Intérêts et produits interbancaires	56	
- Représentés par un titre	125		- Intérêts et produits sur créances	431	
CHARGES DIV. D'EXPLOIT. BANCAI. .		4	COMMISSIONS		82
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	654		PRODUITS SUR OPERA. FINANCIER	133	
- Frais de personnel	395		- Produits sur opérations de change	120	
- Autres frais généraux	259		- Produits sur opérations de hors bilan	13	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		87	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
SOLDE EN PERTES/CREANCES ET			BANCAIRE		118
HORS BILAN		586	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITA.		19
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		113	SOLDE EN BENEFICE/CREANCES ET		
IMPOTS SUR LE BENEFICE		1	HORS BILAN		41
			PROFITS SUR EXERCICES ANTERI.		235
			PERTE		514
TOTAL		1.629	TOTAL		1.629

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL**ETAT ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS****1- INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

Les états financiers de la BIS sont établis selon les prescriptions fixées par le Plan Comptable Bancaire en vigueur dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

1.1- Valorisation et amortissement des immobilisations

* Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant le prix d'achat, les frais d'approche et la TVA et sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de leurs durées de vie estimées.

Frais immobilisés	3 ans	33,33 %
Logiciels	5 ans	20 %
Immobilisations	20 ans	5 %
Agencement Aménagement Installation	10 ans	10 %
Mobilier et matériel de bureau	5 ans	20 %
Mobilier et matériel logement	10 ans	10 %
Matériel informatique	5 ans	20 %
Matériel de sécurité	5 ans	20 %
Matériel roulant	4 ans	25 %
Ordinateurs	5 ans	20 %

1.2 - Méthode de calcul des provisions

Les Provisions pour dépréciation des crédits en souffrance ont été déterminées sur la base d'une appréciation individuelle des risques de non recouvrement en tenant compte des éléments suivants :

- * L'ancienneté de la créance;
- * La solvabilité du débiteur;
- * La garantie détenue.

1.3 - Montant des dettes et créances rattachés

Les créances rattachées aux opérations avec la clientèle s'élèvent à 50 millions de francs CFA. Elles représentent les profits courus mais non encore échues sur les financements.

Les dettes rattachées aux opérations avec la clientèle s'élèvent à 16 millions, elles représentent les profits à payer sur les dépôts à terme.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 38 millions. elles ont été constituées pour couvrir une éventuelle perte sur notre participation dans le capital de ITC Abidjan.